MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE L'ACTION PÉDAGOGIQUE

SOUS-DIRECTION DES LYCÉES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

BUREAU DES DIPLÔMES PROFESSIONNELS

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité vente (prospection - négociation - suivi de clientèle) et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

NORMEN E 1133681 A

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.337-51 à D.337-94 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité vente (prospection - négociation - suivi de clientèle) et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-droit :

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 04 novembre 2011,

ARRETE

Article 1er — Au titre de la session 2012, l'annexe III de l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié susvisé portant création du baccalauréat professionnel spécialité vente (prospection - négociation - suivi de clientèle) et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est modifiée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 – A partir de la session 2013, l'annexe III de l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié susvisé portant création du baccalauréat professionnel spécialité vente (prospection - négociation - suivi de clientèle) et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est modifiée conformément à l'annexe II du présent arrêté

Article 3 – Les correspondances d'épreuves sont définies à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire

J.-M. BLANQUER